

WTF – Wild Trail Flamanville

Association Trail & Running
27 rue du Château 50340, Flamanville
Contact : wildtrailflamanville@gmail.com
SIRET 91994352200012
Association Loi 1901 - RNA : W502008633
JOAFE du 04/10/2022



Règlement intérieur de l'association

L'association relève de la Loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour objet d'organiser, participer, promouvoir la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition dans le but de créer de la cohésion par le sport.

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, de séances d'entraînements, de stage de formation et de perfectionnement, la participation aux diverses compétitions, l'organisation de manifestations, de conférences, de cours sur les questions sportives et en général de toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de son objet.

Ce règlement doit être remis à chaque adhérent de l'association. Il est rédigé et, au besoin, revu par le Bureau.

Article 1 – Fonctionnement de l'association

L'association élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e-

Il assure le fonctionnement de l'association, la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, il organise les dépenses de l'association.

2) Un-e- secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales

3) Un-e- trésorier-e-,

Il tient les comptes de l'association et rend compte aux membres de l'association lors de l'assemblée générale

Et dans la mesure du possible : des assesseurs (vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint)

Le bureau est composé de membres élus, pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les membres se réunissent au moins une fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre de l'association qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Tout adhérent, à jour de ses obligations, peut être candidat au bureau. Tous les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages. La section devra obligatoirement organiser une AG ordinaire une fois par an. Lors de cette assemblée les rapports d'activités, moral, financier et sportif devront être présentés et faire ou non l'objet d'un quitus.

Une AG extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, évolution notable de l'organisation.

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

b) Membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur à la cotisation annuelle.

c) Membres actifs : ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme établie dans le règlement intérieur à titre de cotisation et participent régulièrement aux activités.

Article 2 – Admission / Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, sur les demandes d'admission présentées.

Les mineurs peuvent intégrer l'association sous la responsabilité totale de leurs parents.

L'adhésion est valable pour une saison qui débute le 1er novembre de l'année N-1 et se termine le 31 décembre de l'année N. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle.

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet à partir de la réception :

- du formulaire d'adhésion dûment complété
- du paiement de leur cotisation

Article 3 – Cotisation / Licences

La cotisation est annuelle. Elle est un des éléments permettant de faire fonctionner l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année par le bureau.

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation est de 15 euros (Agent ou ayant des IEG « Industrie Electrique et Gazière »), de 18 euros (hors IEG) et 10€ pour les mineurs. Les licences avec la FFA ne sont pas encore gérées par l'association.

Article 4 – Assurance

L'association n'a pas souscrit de contrat d'assurance pour ces adhérents.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire personnelle.

Article 5 – Tenue

Des vêtements et équipements « WTF » seront proposés pour l'année en cours. Ces vêtements et équipements aux couleurs de l'association seront, moyennant participation financière, proposés aux adhérents à jour de leur cotisation.

Il est souhaitable mais pas obligatoire que les adhérents portent un des éléments de l'association lors des manifestations sportives auxquelles ils participent.

Article 6 – Manifestations

L'association n'organise pas encore d'évènement sportif mais c'est l'un de ces objectifs, organiser un trail local. Lorsque l'association organisera un évènement, elle ne pourra réussir qu'avec le concours de tous les adhérents, qui seront tous sollicités pour participer à la préparation et l'organisation de cet évènement.

L'association pourra également participer, selon disponibilités des adhérents qui sont sollicités à cet effet, à des manifestations organisées par la ville ou par d'autres associations. Il sera demandé à tous les adhérents de répondre présents autant que possible lorsqu'ils seront sollicités.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 7 – Courses / Sorties

Il est également possible, en fonction des résultats financiers, que le Bureau décide de rembourser, contre justificatifs, une partie des engagements à des courses, payés directement par les adhérents sous réserve que ces derniers aient contribué en cours de saison aux activités de l'association. Cette décision sera soumise au vote du bureau.

L'association pourra organiser des sorties hors compétition au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

Article 8 - Remboursement de frais

Les frais engagés par les adhérents pour le compte de l'association **sur demandes écrites** (réunions, achats ou transports matériels pour manifestation, formation, déplacement...) sont remboursés sur présentation de justificatifs. Tout autre frais engagé par l'adhérent ne fera pas l'objet de remboursement.

Article 9 – Droit à l'image

Chaque adhérent autorise l'association à diffuser son image sur tous supports et lors de tout évènement organisé par celle-ci et ce dans le but de promouvoir l'association. Il peut néanmoins, s'y opposer en adressant une demande écrite au président de la section.

Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Les adhérents qui souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant doivent s'adresser au président de la section.

Pour faciliter la communication entre les adhérents de la section certaines informations individuelles peuvent être communiquées aux autres membres de l'association (nom, numéro de téléphone, adresse électronique). Chaque adhérent peut néanmoins s'y opposer en adressant une demande écrite au président de la section

Article 10 – Modifications

Le présent règlement Intérieur pourra être modifié à la demande de l'un des membres du Bureau.

Chaque membre du Bureau de l'association s'engage à faire appliquer le présent règlement.